Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_226-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_251219_226

RECENSEMENT DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	28
Votants	30
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	5

Séance du 19 décembre 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 17 décembre 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Christian CIOFFI, Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Laurent CAMPO, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD

La loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % de la population totale. La totalité du territoire de la commune est prise en compte au terme de la même période de 5 ans. La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise par l'INSEE aux communes et EPCI concernés.

La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1er janvier mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées précédemment. Ainsi, les populations légales au 1er janvier 2022 en vigueur à compter du 1er janvier 2025 sont pour la commune de Bourgoin-Jallieu :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_226-DE

- Population municipale : 29 816
- Population comptée à part : 621
- Population totale : 30 437

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'État. Les communes - ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre, une dotation financière de l'État. Pour BOURGOIN-JALLIEU, la dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2026 s'élèvera à 5 451 €.

En 2026, la collecte s'effectuera du jeudi 15 janvier au samedi 21 février 2026.

Afin de fournir aux ménages dont les adresses ont été sélectionnées pour faire partie de l'échantillon de l'enquête 2026 les documents nécessaires pour répondre, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés à hauteur de :

- 3,40 euros par feuille de logement recensé
- 1,90 euros par bulletin individuel collecté
- 45 euros par demi-journée de formation
- 130 euros par tournée de reconnaissance
- 65 euros d'indemnités kilométriques pour tous les agents

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_226-DE

- Une prime de motivation de 100 € sera versée aux agents recenseurs dès lors qu'ils auront collecté plus de 95 % de logement de leur secteur (soit moins de 5% de feuilles de logement non enquêté, objectif fixé par l'INSEE)

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au prorata du travail effectué lors de l'opération de recensement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la commune de BOURGOIN-JALLIEU à rémunérer les agents recenseurs selon les modalités et montants indiqués ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des opérations de recensement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique
Vincent CHRIQUI

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 22/12/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 22/12/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.